

COMMUNE DE CHANAZ

Arrêté municipal du 21 avril 2023
N°2023-36

Course de Côte : Interdiction de la circulation sur la Route de la
Combe
dans l'agglomération de Chanaz

Le Maire de Chanaz,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4,
VU le code rural, et notamment l'article L161-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU la demande formulée par le Président de la Commission d'Animation le 15 avril 2023,
Considérant qu'en raison du déroulement de la Course de Côte Moto sur la commune de Chanaz, les 20 et 21 mai 2023, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation à tout véhicule sur la Route des Combes, à l'exception des pilotes de la course de Côte, afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 20 et 21 mai 2023, la circulation sera interdite sur la Route de la Combe, dans les deux sens dans le cadre de la Course de Côte Moto de Chanaz.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs de la Course de Côte devront mettre en place la signalisation conformément à la réglementation et en assurer sa conservation. Une largeur de chaussée suffisante permettant le passage des services de secours devra être conservée.

ARTICLE 3 :

Les habitants du hameau des Combes, les organisateurs de la Course de Côte et les concurrents sont autorisés à emprunter la Route de la Combe.

ARTICLE 4 :

L'accès aux services de secours, gendarmerie et services municipaux est autorisé.

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune de Chanaz.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : L'agent en charge de la surveillance des voies publiques ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,
Le 21 avril 2023

Le Maire,
Yves HUSSON



Copie sera adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Maison Technique du Département
- Les organisateurs de la Course de Côte Moto

*"Vous ne rêvez pas,
vous êtes en Savoie !"*